

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	57 [i.e. 58] (1987)
<b>Heft:</b>	4: XIVe stage de l'Université populaire jurassienne sur l'aménagement du territoire : quelle politique régionale?
<b>Artikel:</b>	Les politiques de développement
<b>Autor:</b>	Rudolf, Jean-Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824480">https://doi.org/10.5169/seals-824480</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les politiques de développement

Par Jean-Philippe RUDOLF, assistant du professeur Maillat



La notion de politique régionale en Suisse date de 1974 seulement, avec l'introduction de la LIM. Une deuxième mesure importante est prise en 1978, avec l'arrêté Bonny. Ces deux mesures visaient à restreindre les disparités entre les différentes régions et à favoriser l'innovation et la diversification dans les entreprises. On constate qu'à partir de 1981 ces mesures n'apportent plus les effets escomptés. Au vu de la crise structurelle frappant actuellement le monde occidental, on s'est rendu compte qu'il fallait imaginer de nouvelles politiques régionales.

## La nouvelle politique régionale

La nouvelle politique régionale a pour but d'inciter les entreprises de la région à améliorer leurs capacités d'innovation et de diversification et de favoriser l'implantation d'entreprises étrangères à la région. Les mesures exogènes ont un effet positif à court terme mais – à plus long terme – il semblerait judicieux d'axer les mesures sur le potentiel local. Les nouvelles mesures complètent les mesures traditionnelles. Ensemble, elles tendent à inciter les PME à agir. Elles cherchent à fonctionner comme soutiens pour les PME aussi bien en amont qu'en aval.

Il est nécessaire qu'il y ait une très forte collaboration entre les collectivités publiques et les PME. On doit rencontrer un désir d'agir sur le plan politique, et les entrepreneurs doivent se sentir concernés.

Les points où la politique régionale peut jouer un rôle sont les suivants :

- accès des PME à l'information ;
- appuis dans les domaines de la technologie, de la gestion, du marketing ;
- formation continue de la main-d'œuvre ;
- collaboration interentreprises (cela implique la notion de réseaux) ;
- appuis au démarrage de nouvelles entreprises (par exemple : construction d'usines-relais).

Ces différentes mesures peuvent émaner des pouvoirs publics, du secteur privé ou être mixtes. Les PME peuvent de leur côté participer activement au financement d'organismes tels que chambres de commerce, banques cantonales, sociétés de capital-risque, centres techniques, universités, associations pour le développement économique, etc.

*Propos retranscrits par M. Mazzarini*